

# **La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a 40 ans : accomplissements et perspectives**



**Nations Unies**

Publication des Nations Unies

# Préface

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'un des instruments juridiques internationaux contemporains les plus importants, a été adoptée et ouverte à la signature à Montego Bay (Jamaïque) le 10 décembre 1982. Formant une « constitution » globale venant régir le plus précieux de nos biens communs mondiaux, elle a marqué le début d'une transformation du droit de la mer.

On peut affirmer sans crainte que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concourt fondamentalement au maintien de la paix et de la sécurité internationales partout dans le monde, ainsi qu'à la conservation et à l'utilisation durable de notre océan. L'[Assemblée générale](#) continue d'y voir « le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans » et souligne qu'elle « revêt une importance stratégique en ce qu'elle sert de base nationale, régionale et mondiale à l'action et à la coopération dans le domaine des océans ».

En ce quarantième anniversaire de la Convention, les raisons de se réjouir sont nombreuses. Pour autant, notre océan fait indubitablement face à des défis de taille. La « [triple crise planétaire](#) » — changements climatiques, perte de biodiversité et pollution — cause de graves dommages d'une ampleur sans précédent à cet environnement précieux, dont tant de personnes ont besoin pour vivre et assurer leur subsistance. Cet état de fait ne doit pas nous amener à nous détourner de la Convention, mais doit plutôt nous pousser à la réexaminer et à revenir à ses principes fondamentaux. Ses dispositions sont aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1982 et continuent de fournir aux États les fondements nécessaires pour assurer une coopération internationale et relever les défis qui se font jour. La poursuite des efforts visant à assurer la bonne application de la Convention et des instruments connexes partout dans le monde doit dès lors être une priorité.



Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et  
Conseiller juridique, Coordonnateur d'ONU-Océans,

**Miguel de Serpa Soares**  
(décembre 2022)

Préface .....	iii
Introduction.....	1
Conservation et utilisation durable des ressources biologiques .....	4
Ressources non biologiques .....	7
Protection et préservation du milieu marin.....	9
Coup de projecteur : le patrimoine culturel subaquatique.....	14



# Introduction

« Le quarantième anniversaire de la Convention vient nous rappeler combien il importe de continuer à tirer parti de cet instrument majeur pour faire face aux défis d'aujourd'hui.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la « Convention ») a été adoptée en 1982, à l'issue de près de dix ans de négociations. D'une portée ambitieuse, ces pourparlers ont donné naissance à un instrument sans commune mesure venant régir de manière complète de



# **Conservation et utilisation durable des ressources biologiques**

La production halieutique et aquacole mondiale atteint un niveau record et le secteur tiendra à l'avenir un rôle de plus en plus important dans l'alimentation et la nutrition en contribuant à la sécurité alimentaire de toutes les régions. La consommation apparente moyenne de denrées aquatiques par habitant a plus que doublé dans le monde

En outre, le [Code de conduite pour une pêche responsable](#) a été élaboré en 1995 par l'[Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture](#) (FAO), institution spécialisée des Nations Unies chargée, notamment, des questions relatives à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à l'agriculture durable, y compris la pêche. Le Code énonce une série de principes et de normes visant à garantir la conservation, la gestion et la mise en valeur efficaces des ressources aquatiques biologiques et respectueuses de l'écosystème et de la biodiversité et a contribué de façon décisive à ce qu'il soit tenu compte des questions de conservation et des questions environnementales dans la gestion de la pêche. Cet instrument, d'application volontaire, a donné corps aux dispositions de la Convention relatives à la pêche et orienté l'application de l'Accord sur les stocks de poissons, facilitant le changement et favorisant la coopération aux échelons local, régional et mondial. Aujourd'hui, les politiques et réglementations relatives à la pêche de la plupart des pays sont compatibles avec le Code. La FAO a également mis au point plusieurs directives et instruments non contraignants pour renforcer le cadre mis en place dans le Code, et un nouvel instrument contraignant des-

# Ressources non biologiques

Outre les ressources biologiques, on trouve dans l'océan et dans les fonds marins d'importantes matières non biologiques, notamment des ressources minérales. Les fonds marins abritent également des infrastructures essentielles à la vie moderne, telles que des câbles et des pipelines

# **Protection et préservation du milieu marin**

Souligne de nouveau l'importance que revêt l'application de la partie XII de la Convention pour la protection et la préservation du milieu marin et de ses ressources biologiques face à la pollution et aux dégradations physiques, et demande à tous les États de coopérer et de prendre des mesures conformes

Les écosystèmes marins et côtiers sont **essentiels** au bien-être de l'humanité et de la planète dans son ensemble. Ils jouent un rôle clé dans la régulation de notre atmosphère, notamment en fournissant une grande partie de l'oxygène que nous respirons, et abritent la riche biodiversité dont dépendent la santé et la sécurité de l'humanité.

Engage les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions et à leurs protocoles relatifs aux mers régionales, qui régissent la protection et la préservation

régimes internationaux concernant les mesures que doivent prendre l'État du pavillon et l'État du port.

Le lien entre la CITES et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer se resserre à mesure que le nombre

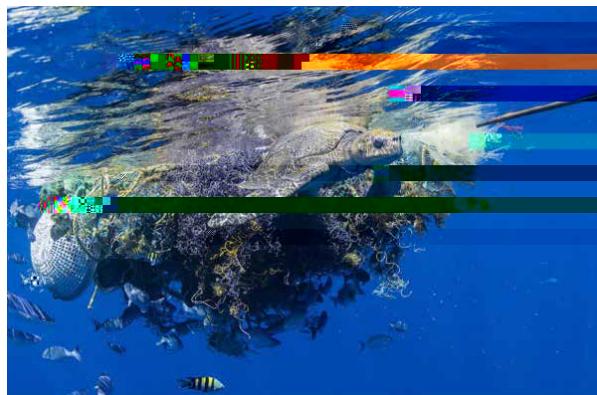


Photo : Peter de Maagt,

# **Coup de projecteur : le patrimoine culturel subaquatique**

Soulignant que le patrimoine archéologique, culturel et historique sous-marin, y compris les épaves de navires et d'embarcations, recèle des informations essentielles sur l'histoire de l'humanité et que ce patrimoine est une ressource à protéger et à préserver

(Résolution 77/248 de l'Assemblée générale, préambule)



# **Transport maritime : navigation et commerce international**

Invite les États à garantir la liberté de navigation, la sécurité de la navigation, le droit de passage en transit, le droit de passage archipélagique et le droit de passage inoffensif, conformément au droit international, en particulier à la Convention

(Résolution 77/248 de l'Assemblée générale, par. 168)

Plus de 80 % des marchandises transportées dans le cadre du commerce international sont acheminées par la mer, faisant du transport maritime un maillon essentiel de la chaîne d'approvisionnement et de l'accès aux marchés pour tous les pays. Sans lui, notre économie mondialisée ne pourrait guère fonctionner. Les moyens de subsistance de la majorité de la population mondiale dépendent donc dans une large mesure de ce secteur crucial.

En vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les navires de tous

types peuvent naviguer dans les eaux internationales sans être soumis à la réglementation nationale.

Outre ses travaux sur les émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution mentionnés précédemment, l'OMI continue de s'attaquer à d'autres dé-

# **Recherche scientifique marine**

Rappelant que les sciences de la mer sont importantes pour éliminer la pauvreté, améliorer la sécurité alimentaire, préserver les ressources marines et le milieu marin de la planète, mieux comprendre, prédire et gérer les phénomènes naturels et promouvoir la mise en valeur durable des mers et des océans, du fait qu'elles enrichissent les connaissances grâce à des

S'il couvre plus de 70 % de la Terre, l'océan reste largement inexploré et les connaissances scientifiques à son sujet sont limitées. Les sciences océaniques n'en sont pas moins essentielles pour prendre les meilleures décisions possibles en ce qui concerne la conservation et l'utilisation des ressources marines.

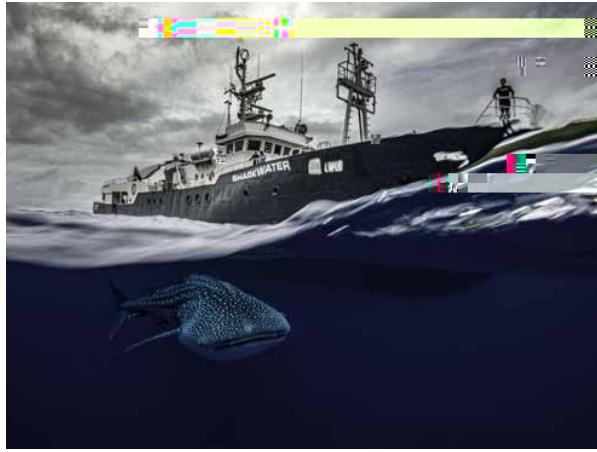


Photo : Edward Herreño, Concours de photographie organisé à l'occasion de la Journée mondiale de l'océan en 2020.

La conduite de la recherche scientifique marine et l'action visant à la favoriser doivent pouvoir s'appuyer sur une technologie adéquate. La Convention en fait une obligation en sa partie XIV, dans laquelle elle impose aux parties de coopérer pour favoriser le développement et le



# **Coup de projecteur : perspectives régionales pour l'Asie et le Pacif que**

Prend note avec satisfaction de l'action et des initiatives menées au niveau régional dans différentes régions pour assurer l'application de la Convention et apporter des solutions aux problèmes intéressant la sûreté et la sécurité maritimes, la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques marines, la protection et la préservation du milieu marin, et la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine, notamment en renforçant les capacités existantes

(Résolution 77/248 de l'Assemblée générale, par. 353)

En Asie et dans le Pacifique, au moins [200 millions de personnes dépendent de l'océan pour vivre et assurer leur subsistance](#). La région compte une riche biodiversité : on y trouve environ 71 % des récifs coralliens et 45 % des mangroves de la planète. Les économies reposent sur l'océan, les pays de la région abritant plus de la moitié des pêcheries et environ [90% de l'aquaculture au niveau mondial](#). Les populations dépendent de la pêche et des services touristiques pour leur alimentation et leurs revenus; ces activités dépendent d'un océan en bonne santé et doivent être gérées de manière durable. Sur les plans géographique comme culturel, l'océan fait partie intégrante de l'identité et du mode de vie des populations.

Les droits et obligations énoncés dans la Convention sont essentiels pour réglementer les activités économiques de toute la région. Par exemple, le régime de zones maritimes délimite clairement les espaces et les frontières maritimes dont dépendent des activités économiques telles que la pêche. Si la pêche illicite, non déclarée et non réglementée [reste un défi](#), les zones maritimes établies par la Convention ont permis la création d'instruments qui découragent ces pratiques, tels que l'[Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir,](#)

# **Renforcement des capacités**

Souligne qu'il est essentiel de renforcer les capacités des États, notamment des pays en développement et plus particulièrement des moins avancés d'entre eux, des pays sans littoral, des petits États insulaires et des États côtiers d'Afrique, pour qu'ils puissent appliquer intégralement la Convention, tirer parti de la mise en valeur durable des mers et des océans et intervenir à part entière dans les instances mondiales et régionales consacrées aux affaires maritimes et au droit de la mer

(Résolution 77/248 de l'Assemblée générale, par. 11)

La mise en œuvre pleine et effective du droit de la mer tel que codifié dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les instruments connexes dépend de la capacité des États à donner corps à ce régime et à gérer efficacement les espaces, les ressources et les activités maritimes. En outre, il est essentiel que les États parviennent au développement durable et atteignent no-



# **Conclusion**

Il y a quarante ans, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est venue instaurer un régime juridique assurant un savant équilibre entre les libertés

# Bibliographie et autres informations

Autorité internationale des fonds marins, *Capacity development strategy* (2022).

FAO,

